



# COMMUNICATION FINANCIERE

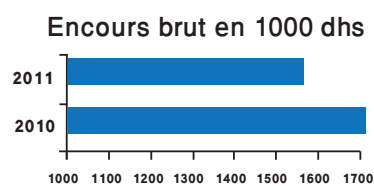
**Le Conseil d'Administration de TASLIF s'est réuni le mercredi 29 février 2012, sous la présidence de Monsieur Said ALJ, en vue d'examiner l'activité de la société et d'arrêter les comptes annuels 2011.**

## UNE PRODUCTION EN CROISSANCE DE 19% ET DES RÉSULTATS QUI RENOUENT AVEC LES BÉNÉFICES

Dans un contexte sectoriel marqué par la baisse de l'activité, la distribution des crédits TASLIF s'établit à 407 millions DH, en hausse de 19% par rapport à l'exercice 2010, confirmant la stratégie commerciale axée sur le marché des particuliers conventionnés.

L'encours bruts des crédits s'élève en 2011 à 1,5 milliard dh, en baisse de 9%, suite à la baisse volontaire et maîtrisée de l'activité durant les 2 dernières années.

### Encours Clients 1,5 Milliards dirhams



Le produit net bancaire a quant à lui baissé de 3%. Cette baisse est due à l'effet combiné de la baisse du produit d'exploitation bancaire de 10% et de la baisse des charges d'exploitation bancaires de 20%.

Les dotations aux provisions nettes de reprises s'élèvent à 46 millions dh, soit une baisse de 72% par rapport à 2010 grâce aux efforts de recouvrement.

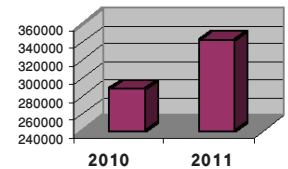
## UN DIVIDENDE DE 60% DU RÉSULTAT NET

Au final, le bénéfice de l'entreprise pour l'exercice 2011 s'établit à 17,8 millions de dirhams

Au vu des résultats enregistrés, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire, convoquée pour le 2 avril 2012, la distribution au titre de l'exercice 2011 d'un dividende de 0,50 dirhams par action.

**Les perspectives de la société pour 2012 sont en phase avec les prévisions du plan stratégique 2010 -2013.**

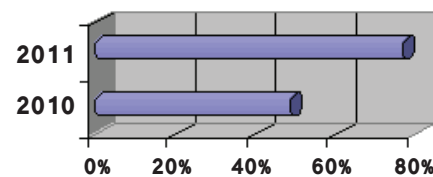
### Production



Grâce à la politique de gestion de risque adoptée et aux efforts de recouvrement soutenus, les créances en souffrance (CES) ont baissé de 33%.

L'effort de provisionnement (PROV.) a permis de les couvrir à 77% en 2011 contre 45% en 2010.

### PROV. / CES



Le Conseil d'Administration  
Le 29 février 2012

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2012 AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de TASLIF, Société Anonyme au Capital de 214.725.000 de dirhams, RC 48059, sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège de la Société sis à Casablanca, 29 Boulevard Moulay Youssef le : Lundi 2 avril 2012 à 9h 30mn.

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 Décembre 2011 ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les résultats de l'exercice 2011 ;
- Approbation des états de synthèse de l'exercice clos le 31 Décembre 2011 ;
- Affectation des résultats ;
- Quitus de sa gestion au Conseil d'Administration ;
- Rapport spécial sur les opérations prévues par l'article 56 de la loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes ;
- Emission d'Emprunts Obligataires ;
- Démission d'un Administrateur ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la Société cinq jours francs au moins avant la date de l'Assemblée.

Les titulaires d'actions au porteur sont priés de présenter, à la réunion, une attestation de propriété et de blocage délivrée par la banque dépositaire des titres datée d'au moins cinq jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les Actionnaires qui ne pourraient assister à cette Assemblée et qui désireraient s'y faire représenter pourront retirer au Siège Social de la Société une formule de pouvoir à remplir.

Toute demande d'inscriptions de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au Siège Social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

## PROJET DE RESOLUTIONS

### Première résolution

L'Assemblée Générale, après les avoir entendus, approuve le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les rapports des Commissaires aux comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2011.

### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve purement et simplement les états de synthèse de l'exercice clos le 31 Décembre 2011, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états de synthèse, lesquels font ressortir un bénéfice net comptable de DH 17 810 553,38

### Troisième résolution

L'Assemblée Générale approuvant la proposition faite par le Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2011 de la façon suivante :

Report à nouveau exercice antérieur	0 DH
Bénéfice de l'exercice 2011	17 810 553,38 DH
A la réserve légale	(890 527,67) DH
Bénéfice distribuable	16 920 025,71 DH
A titre de dividendes	10 736 250,00 DH
(Soit 0,5 dirhams par action)	

Le solde ..... 6.183.775,71 DH

Au compte report à nouveau

Après affectation des résultats, le compte report à nouveau présentera donc un solde créditeur de 6.183.775,71 DH

A la suite de cette affectation de résultat, il sera attribué à chacune des 214.725.000 actions composant le capital social, un dividende de DH 0,5

L'assemblée décide de fixer la date de mise en paiement de ce dividende à compter du 25 juin 2012 pour les actionnaires : Propriétaires d'actions nominatives, inscrites en compte auprès de MAROCLEAR, aux caisses de la société, Propriétaires d'actions au porteur, auprès de la société de bourse Maroc Services Intermédiation (MSIN).

### Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserves de leur gestion aux Administrateurs pour l'exercice 2011.

### Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, déclare que hormis une convention rapportée aux précédentes Assemblées, aucune convention réglementée n'a été portée à sa connaissance.

### Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, autorise ledit conseil à émettre, dans un délai de cinq (5) ans, un ou plusieurs emprunts obligataires, en une ou plusieurs tranches, avec ou sans appel public à l'épargne, jusqu'à concurrence de 320 millions de dirhams, pour des maturités allant de 2 à 10 ans. En vertu des dispositions de l'article 298 de la loi 17-95, relative à la Société Anonyme, modifiée et complétée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Jourmada I (23 mai 2008) portant promulgation de la Loi n°20-05, l'Assemblée Générale décide de limiter le ou les emprunts obligataires aux montants des souscriptions reçues lors des différentes émissions. L'Assemblée Générale délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission du ou des emprunts obligataires, aux dates qu'il jugera convenables, de fixer toutes les caractéristiques et les modalités définitives du ou des emprunts obligataires, jusqu'à concurrence du montant global, visé ci-dessus, autorisé par la présente Assemblée, et de prendre toutes décisions et mesures nécessaires, le tout dans le cadre des dispositions légales et réglementaires lors de ces émissions. Le conseil d'administration aura la faculté de subdéléguer une ou partie de ces pouvoirs à son Président pour la mise en œuvre de la délégation susvisée.

### Septième résolution

L'Assemblée Générale ratifie la démission de l'administrateur Monsieur Abdellatif GUERRAOUI.

### Huitième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.



Aux Actionnaires  
TASLIF  
Casablanca

### RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2011

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société TASLIF, comprenant le bilan, le hors-bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de KMAD 229 220 dont un bénéfice net de KMAD 17 811.

#### Responsabilité de la Direction

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### Responsabilité des Auditeurs

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relative à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société TASLIF au 31 décembre 2011 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

#### Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la Société.

Casablanca, le 1<sup>er</sup> mars 2012

#### Les Commissaires aux Comptes

El Jeran Audit & Conseil

M. El Jeran  
Associé

Lyna SEBT Consulting

Lyna SEBT  
Associée

